ART. 1ER NOVODECIES N° CD24

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2022

RATIFIANT LES ORDONNANCES PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 13 DE LA LOI N°2019-816 DU 2 AOÛT 20219 RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 4689)

Adopté

AMENDEMENT

Nº CD24

présenté par M. Thiébaut, rapporteur

ARTICLE 1ER NOVODECIES

Au début de l'alinéa 2, insérer la référence suivante :

 $\ll IV. - \gg$.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.